



Mémoire – La précarité financière n’a pas d’âge

Préparé dans le cadre de la consultation publique pour l’élaboration du quatrième plan d’action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale

Le 22 juin 2023

Réseau FADOQ

7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2023

Responsables : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Danis Prud’homme, directeur général

Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller spécial en relations gouvernementales

Révision et correction : Sophie Gagnon

Table des matières

Présentation du Réseau FADOQ	3
La situation financière des personnes âgées	4
Accroître le soutien financier aux personnes âgées	6
Les mesures par le Régime de rentes du Québec	6
<i>Le RRQ et les proches aidants</i>	6
<i>La prestation de décès</i>	7
<i>La rente d'invalidité</i>	7
Les mesures fiscales destinées aux personnes âgées	8
<i>Le crédit d'impôt remboursable pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie</i>	8
<i>La subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales</i>	8
<i>Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés</i>	8
Les mesures fiscales et leur accessibilité	9
La méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse	9
Les travailleurs d'expérience	11
La santé et son accessibilité	12
Logement et transport collectif	14
Le logement chez les personnes âgées	14
Mobilité et transport	15
Remarques de conclusion	16
Recommandations	18
Bibliographie	20

Présentation du Réseau FADOQ

Le Réseau FADOQ est un regroupement de personnes de 50 ans et plus qui compte plus de 550 000 membres. Il y a plus de 50 ans, l'objectif principal de la fondatrice, Marie-Ange Bouchard, était de briser l'isolement des aînés en leur offrant une panoplie d'activités de loisir, sportives et culturelles.

L'un des intérêts principaux de notre organisation est de faire des représentations auprès de différentes instances politiques dans le but de conserver et d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, nous offrons notre collaboration et mettons notre expertise à profit afin d'encourager les différents paliers gouvernementaux à faire des choix judicieux tenant compte du contexte démographique qui fait du Québec l'une des sociétés occidentales dont le vieillissement de la population est le plus marqué.

Ainsi, le Réseau FADOQ souhaite susciter une prise de conscience, dans l'objectif que la voix des aînés soit représentée et surtout considérée dans les enjeux politiques. Bien que le vieillissement de la population soit un état de fait, nous estimons que cette réalité ne doit pas être regardée par une lorgnette pessimiste.

Toutefois, il est nécessaire que les besoins liés au vieillissement de la population soient examinés sérieusement par les autorités gouvernementales. Le Réseau FADOQ estime qu'il est important de travailler à des solutions proactives et novatrices, permettant une évolution positive de notre société face à ce phénomène démographique.

Notre organisation salue le processus de consultation mis de l'avant par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) en vue d'élaborer le quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans le présent mémoire, le Réseau FADOQ abordera différentes recommandations, dont la majorité a déjà été exprimée dans certains documents officiels (avis, mémoires, etc.) ou présentée lors de consultations (commissions parlementaires, etc.).

La plupart des thématiques élaborées par le MESS dans le cadre de cette consultation seront abordées dans le document.

La situation financière des personnes âgées

Nombreux sont les individus de 65 ans et plus qui ne vivent pas dignement en raison de leurs faibles revenus. Le portrait des personnes âgées au Québec publié en 2023 par l'Institut de la statistique du Québec souligne d'ailleurs que la situation financière des personnes de 65 ans et plus est loin d'être reluisante.

« En 2020, la médiane du revenu individuel après impôt des personnes de 65 ans et plus était de 27,9 k\$, ce qui signifie que la moitié des aînés avaient un revenu individuel inférieur à ce montant, et l'autre moitié un revenu supérieur. Le revenu médian des groupes plus jeunes était plus élevé (sauf celui des moins de 35 ans), le plus important étant celui des 35 à 44 ans (46,9 k\$) » (Institut de la statistique du Québec, 2023). Cette médiane est encore plus faible chez les personnes de 75 ans et plus. Par ailleurs, les femmes âgées disposent d'un revenu moindre que les hommes.

« La situation de faible revenu des personnes âgées est illustrée à l'aide de deux indicateurs. Le premier, le taux de faible revenu selon la mesure du faible revenu (MFR), est une mesure relative de la pauvreté : une personne est considérée comme en situation de faible revenu si le revenu de son ménage, ajusté selon la taille de celui-ci, est inférieur à la moitié de la médiane du revenu de ménage ajusté de l'ensemble de la population québécoise. Le second, le taux de faible revenu selon la mesure du panier de consommation (MPC), est une mesure absolue qui repose sur le coût d'un panier de biens et services jugés essentiels pour combler les besoins de base d'une famille » (ibid.).

Seulement 2 % des personnes de 65 ans et plus vivent sous le seuil de la MPC. D'un autre côté, « selon la MFR, 13 % des personnes de 65 ans et plus étaient en situation de pauvreté en 2020. Ce taux est supérieur à celui observé pour tous les autres groupes plus jeunes » (ibid.). À ce sujet, les femmes sont encore une fois plus susceptibles que les hommes d'être en situation de faible revenu (17 % contre 10 %).

Dans son document, l'Institut de la statistique du Québec analyse également les quintiles de revenu afin de mettre en lumière des inégalités au sein l'ensemble de la population. À ce sujet, « les personnes âgées sont surreprésentées dans le quintile inférieur de revenu. En effet, en 2020, 36 % d'entre elles faisaient partie de ce quintile, dont la valeur maximale était de 32,6 k\$ [...]. En comparaison, les groupes plus jeunes étaient moins susceptibles de se trouver dans le quintile de revenu inférieur » (ibid.). Cette proportion est en constante augmentation depuis 2005. Les personnes de 75 ans et plus sont davantage concentrées dans ce quintile, tout comme les femmes sont davantage représentées dans ce quintile inférieur par rapport à leurs vis-à-vis masculins.

De manière plus détaillée, le système de la retraite repose sur trois piliers : le premier palier est constitué de la Sécurité de la vieillesse (SV), composante universelle du système de retraite canadien et québécois. À ce sujet, rappelons qu'en date de juin 2023, un individu âgé de moins de 75 ans recevant strictement sa pension de la SV ainsi que le Supplément de revenu garanti (SRG) aura un revenu annuel de moins de 21 000 \$. En 2023 au Québec, les seuils de la MPC évoluent entre 22 329 \$ et 24 001 \$ pour une personne seule, en fonction du lieu où elle habite. Notons, par ailleurs, que certains éléments essentiels au bien-être des ménages ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC. C'est le cas, notamment, des soins dentaires, des soins pour les yeux ainsi que de l'achat de médicaments. Ainsi, le programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse peine à verser des sommes à leurs prestataires qui leur permettent d'atteindre les seuils de la MPC.

Le second palier est constitué du Régime de rentes du Québec (RRQ). Le RRQ vise à remplacer environ 25 % du revenu moyen de carrière une fois à la retraite. Combiné avec le premier palier, une personne gagnant le salaire moyen au Québec n'aura qu'un taux de remplacement du revenu de 41 %. Rappelons qu'un taux de remplacement des revenus de 70 % est généralement considéré comme l'objectif à atteindre afin de maintenir son rythme de vie à la retraite. En matière de taux de remplacement du revenu par les régimes publics, le Canada fait piètre figure au sein de l'OCDE, dont la moyenne est de 52,9 %.

On constate donc immédiatement l'importance du troisième palier, lequel est constitué des régimes complémentaires de retraite ainsi que de l'épargne privée, afin que les individus puissent obtenir un revenu de retraite qui approche un taux de remplacement du revenu de travail de 70 %. Cependant, lorsqu'on observe les données, on constate que le tiers de personnes de 65 ans et plus ne disposent pas d'un régime de retraite privé et que 43 % ne disposent pas de régime de revenus de placement afin de subsister.

Accroître le soutien financier aux personnes âgées

Au cours des dernières années, le Réseau FADOQ a mis de l'avant différentes recommandations en faveur d'un rehaussement du soutien financier pour les personnes âgées, notamment par la création ou encore la bonification de mesures fiscales. Ainsi, nous nous permettons d'en présenter quelques-unes dans la section suivante.

Les mesures par le Régime de rentes du Québec

Tout d'abord, notre organisation a profité de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec au début de 2023 pour soumettre plusieurs recommandations. Certaines ont été mises de l'avant par le gouvernement du Québec, notamment des mesures ciblant les travailleurs d'expérience de 65 ans et plus (cotisations facultatives, bonification de la rente après 70 ans, mécanisme de protection de la rente), mais d'autres n'ont pas été retenues.

Le RRQ et les proches aidants

C'est le cas, notamment, des mesures qui ciblaient particulièrement les proches aidants. Au cours des prochaines années, les proches aidants deviendront de plus en plus nombreux au Québec, un phénomène qui s'explique, entre autres, par le vieillissement de la population. En 2016, l'organisme L'Appui pour les proches aidants d'aînés évaluait que 2,2 millions d'adultes au Québec posaient un geste comme proche aidant d'aîné de façon hebdomadaire. De ce nombre, 630 000 Québécois consacraient plus de 5 heures par semaine au soutien à une personne proche (L'Appui pour les proches aidants d'aînés, 2016).

Rappelons qu'un proche aidant dépensera d'importantes sommes d'argent dans l'exercice de son rôle. En effet, dans une étude publiée par l'Institut de recherche en politiques publiques, Janet Fast souligne qu'au Canada, les proches aidants dépensent en moyenne 7 600 \$ par année pour la personne aidée, peu importe leur niveau de revenu initial (Fast, 2015). Par ailleurs, 20 % des proches aidants vivent de l'insécurité financière et plusieurs d'entre eux réduisent leurs heures de travail, ce qui entraînerait une perte de revenu d'environ 16 000 \$ par an pour les proches aidants (ibid.). Ce fardeau financier considérable doit être allégé par les gouvernements en place.

Selon le Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ), 20 % des personnes proches aidantes ont vu leurs dépenses liées à leur rôle augmenter en moyenne de près de 900 \$ pendant la pandémie de COVID-19 (RANQ, 2020).

Actuellement, lors du calcul de la rente de retraite du RRQ au régime de base, certaines périodes de cotisation peuvent être retranchées. En effet, si les gains réalisés lors de ces périodes sont inférieurs au gain moyen des autres périodes, elles peuvent être retirées du calcul de la rente afin d'en accroître le montant. Ce retranchement est appliqué au 15 % des mois de cotisation où les gains sont les plus faibles.

Avant même l'application de ce mécanisme accessible à tous, il est également possible de retirer certaines périodes de cotisation où les gains sont plus faibles que la moyenne dans des situations particulières. C'est notamment le cas pour les mois de réception d'une rente d'invalidité du RRQ ou encore les mois compris dans une période de réception d'une pleine indemnité de remplacement de revenu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Toutefois, le RRQ ne reconnaît pas l'aide offerte par les personnes proches aidantes puisqu'il n'est pas possible pour ces individus de retirer certaines périodes de cotisation où les gains sont plus faibles que la moyenne à cause de leur réalité, exception faite du retranchement applicable au 15 % des mois de cotisation où les gains sont les plus faibles.

Depuis un certain nombre d'années, le Réseau FADOQ suggère de reconnaître le travail des proches aidants par l'octroi de crédits de gain dans le cadre du RRQ à tout cotisant qui subirait une perte de revenus de travail pour s'occuper d'un proche. Ainsi, le régime estimerait la perte salariale causée par cette situation et ajouterait des gains visant à compenser cette perte dans le calcul de la rente.

Précédemment, notre organisation a également proposé de créer un régime québécois d'assurance proche aidant (RQAPA), lequel serait fondé sensiblement sur le même modèle que le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Bien que cette proposition mérite d'être étudiée, le gouvernement du Québec n'a pas semblé ouvert à explorer cette avenue au cours des dernières années. Au contraire, les cotisations au RQAP ont même été diminuées en janvier 2020 parce que le régime générait des surplus. Pour notre organisation, il est clair que ces surplus auraient pu être utilisés afin d'élargir le régime, notamment aux proches aidants.

Puisque cette proposition ne semble pas intéresser le gouvernement du Québec, le Réseau FADOQ estime que le RRQ pourrait être appelé à contribution afin d'aider financièrement les proches aidants. Le régime pourrait notamment soutenir ces individus en leur octroyant un soutien variable au même titre que la rente d'invalidité pendant une période d'un an. En contrepartie, le proche aidant qui profite de cette mesure devra retirer sa rente de retraite du RRQ plus tard ou subir une pénalité sur cette dernière, proportionnellement au nombre de mois où l'aide variable aura été versée. La logistique entourant un soutien de la sorte ne doit pas être perçue comme une dépense. L'apport des proches aidants à notre société est majeur. Pour une personne nécessitant 22 heures de soins par semaine, le proche aidant en assurera environ 16 heures (Kempeneers, Battaglini, & Van Pevenage, 2015). Concrètement, ces soins coûteraient entre 4 G\$ et 10 G\$ (ibid.).

La prestation de décès

Le Réseau FADOQ a également profité de la consultation entourant le RRQ pour recommander le rehaussement de la prestation de décès offerte à la succession afin qu'elle atteigne 5 000 \$ et qu'elle soit indexée annuellement en fonction de l'IPC.

La prestation de décès du Régime de rentes du Québec est un paiement unique d'un montant maximal de 2 500 \$. Elle est versée si la personne décédée a suffisamment cotisé au RRQ. Instaurée en 1998, cette prestation n'a jamais été augmentée, ni ajustée ou indexée. Selon la Corporation des thanatologues du Québec, « le coût moyen d'un rituel funéraire conventionnel peut aujourd'hui varier entre 4 000 \$ et 7 500 \$ » (Corporation des thanatologues du Québec, 2023). Ainsi, « la prestation de décès ne rembourse aujourd'hui qu'un tiers des coûts funéraires » (ibid.). Notons au passage que cette prestation est imposable.

Actuellement, le montant octroyé à titre de prestation de décès de la part de Retraite Québec fait en sorte que bon nombre de personnes endeuillées s'endettent afin d'acquitter les frais liés aux funérailles d'un proche.

Paradoxalement, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) verse jusqu'à 6 052 \$ pour les frais funéraires (CNESST, 2023). De son côté, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) octroie un montant de 7 988 \$ pour les mêmes raisons (SAAQ, 2023). Il est particulier que ces deux organisations gouvernementales versent à la succession du défunt une somme beaucoup plus élevée que le montant de la prestation de décès du RRQ.

La rente d'invalidité

Par le biais du RRQ, le gouvernement du Québec soutient les personnes atteintes d'une invalidité grave et permanente qui les empêche de retourner sur le marché du travail, si ces individus ont suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec. Pour l'année 2023, le versement mensuel peut atteindre 1 537,13 \$. Cette somme est composée d'un montant de 558,71 \$ identique pour tous les bénéficiaires ainsi que d'un montant qui varie en fonction des revenus de travail inscrits au nom du cotisant au Régime de rentes du Québec. Cette rente d'invalidité sera automatiquement remplacée par une rente de retraite lorsque cette personne atteindra 65 ans.

Toutefois, le Réseau FADOQ souhaite souligner une aberration toujours en vigueur en lien avec le versement de la rente d'invalidité, laquelle doit être rapidement corrigée. À la suite de la transition de la rente d'invalidité vers la rente de retraite, cette dernière sera réduite pour tenir compte des années au cours desquelles une personne aura reçu une rente d'invalidité. Le facteur de réduction évoluera entre

3,6 % et 4,8 % pour chaque année (entre 0,3 % et 0,4 % par mois) où une rente d'invalidité aura été versée à un bénéficiaire lorsqu'il était âgé de 60 à 64 ans.

Notons toutefois que depuis janvier 2022, le gouvernement du Québec a abaissé les pénalités imposées en les faisant passer d'un maximum de 36 % à 24 %. Par ailleurs, dès l'âge de 60 ans, les bénéficiaires seront avisés de la pénalité par le biais d'une lettre à cet effet. À défaut d'une réponse, Retraite Québec considérera que le bénéficiaire entame une retraite anticipée. Malgré ces mesures, les pénalités subsistent.

Rappelons que les bénéficiaires de la rente d'invalidité n'ont pas choisi de se retrouver dans cette situation et qu'ils sont nombreux à ne pas disposer de ressources financières suffisantes afin de reporter leur retraite à 65 ans. Pour le Réseau FADOQ, cette situation s'apparente à de la discrimination de la part de l'État. Ainsi, notre organisation recommande au gouvernement du Québec que les bénéficiaires de la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec recevant un versement lorsqu'ils sont âgés de 60 à 64 ans ne soient pas pénalisés sur leur rente de retraite lorsqu'ils atteindront 65 ans.

Les mesures fiscales destinées aux personnes âgées

Au Québec, il existe plusieurs crédits d'impôt pour les personnes âgées. Certaines mesures fiscales devraient être plus généreuses, alors que dans d'autres cas, le taux de remboursement devrait être rehaussé.

Le crédit d'impôt remboursable pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie

Depuis un certain nombre d'années, le Réseau FADOQ recommande d'augmenter le taux de remboursement du crédit d'impôt remboursable pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie. Alors que le gouvernement souhaite favoriser le maintien à domicile, cette mesure fiscale devrait être plus généreuse.

La subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales

De son côté, la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales, dont l'aide financière maximale allouée est de 500 \$, devrait être rehaussée. Ce soutien financier est d'autant plus pertinent dans un contexte où le Québec fait face à une crise du logement, laquelle combine une hausse généralisée des valeurs immobilières, une augmentation des coûts de construction, une pénurie de logements et un secteur de la construction qui peine à rattraper son retard accumulé pendant la pandémie de la COVID-19. Au milieu de cette crise, de nombreuses personnes âgées doivent faire face à des hausses de taxes municipales importantes, alors même que leurs revenus peinent à suivre le coût de la vie.

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

De son côté, le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés a été amélioré au cours des dernières années, notamment au niveau de son taux de remboursement qui atteindra 40 % d'ici 2026 et grâce à une meilleure considération du coût du loyer dans le remboursement des dépenses pour les gens vivant dans un logement standard (chambre, studio ou appartement ne faisant pas partie du réseau public de la santé et des services sociaux). Nous nous permettons toutefois de souligner une situation probablement non souhaitée par les législateurs qui a un impact sur les organismes à but non lucratif (OBSL) d'habitation.

Depuis le 1^{er} avril 2016, les frais liés à la préparation et la livraison des repas qui sont servis par ces organismes ne sont plus reconnus comme une dépense admissible distincte pour le calcul du crédit d'impôt, contrairement aux résidents des RPA. Actuellement, les locataires situés dans les habitations communautaires pour aînés comprenant un service de repas peuvent réclamer le crédit d'impôt pour la dépense admissible correspondant à 5 % de leur loyer. Néanmoins, il leur est impossible d'obtenir une aide correspondant spécifiquement aux frais de préparation et de livraison des repas qui leur sont offerts par le locateur. Toutefois, s'ils recourent aux services d'un tiers, soit un organisme communautaire qui leur offre ces services et leur facture séparément (ex. : une popote roulante), cela est reconnu comme une dépense admissible.

Selon le Réseau québécois des OSBL d'habitation, il en coûterait 2 350 000 \$ au trésor public afin de corriger le tir pour les quelque 5 000 locataires des 80 habitations communautaires pour aînés qui sont dans cette situation. Il importe que les règles applicables à la mesure fiscale soient ajustées, afin que les frais de préparation et de livraison des repas inclus au bail dans les habitations communautaires pour aînés soient reconnus comme une dépense admissible à part entière. Cette modification permettrait aux 5 000 contribuables aînés concernés, dont le revenu moyen les place parmi les plus pauvres au Québec, de bénéficier d'une hausse d'environ 40 \$ par mois du montant qui leur serait versé par le biais du crédit d'impôt, ce qui est non négligeable pour ces individus.

Les mesures fiscales et leur accessibilité

Plus généralement, il importe d'avoir une réflexion sur l'admissibilité aux mesures fiscales. Tout d'abord, l'âge d'admissibilité varie selon les programmes, bien qu'ils s'adressent sensiblement à un même bassin de contribuables (certains à 65 ans, d'autres à 70 ans). Pour le Réseau FADOQ, il importe d'uniformiser la situation et de rendre les mesures fiscales destinées aux aînés accessibles à 65 ans, l'âge normal de la retraite au Québec.

Par ailleurs, la multitude des mesures fiscales au Québec doit également mener à une réflexion plus globale sur l'efficacité de ces dernières. Les coûts de système de ces crédits d'impôt sont importants et de nombreuses personnes admissibles n'en profitent pas. De son côté, le Supplément de revenu garanti du fédéral permet d'octroyer un soutien financier supplémentaire directement aux moins nantis par le biais d'une seule mesure. Il pourrait être intéressant que le gouvernement du Québec développe un supplément de revenu garanti québécois, lequel serait non imposable et serait versé directement aux personnes qui le nécessitent. Selon la générosité de ce supplément, le gouvernement du Québec pourrait en profiter pour simplifier la fiscalité québécoise en abolissant certains crédits d'impôt, dont les sommes seraient versées directement grâce à cette mesure fiscale.

La méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse

La retraite est une étape de vie importante pour l'ensemble de la population. Pour le Réseau FADOQ, il importe que le système de retraite au Québec fasse en sorte que les retraités puissent bénéficier d'un taux de remplacement du revenu adéquat et ne vivent pas dans une situation de précarité financière. Notre organisation se permet de soumettre quelques réflexions relativement aux programmes publics.

Comme nous l'avons souligné précédemment, le montant de la rente du RRQ qui sera versé à 65 ans équivaut à un taux de remplacement du revenu de 25 %. Notons toutefois que ce taux atteindra 33,33 % d'ici 2065, conséquemment à l'entrée en vigueur du régime supplémentaire du RRQ, en 2019. Cette modification comprendra aussi une augmentation du salaire admissible maximal jusqu'à ce qu'il atteigne 114 % du maximum des gains admissibles (MGA). Pour financer cette hausse, le taux de cotisation sera rehaussé sur la période s'étalant jusqu'en 2025. L'ajout d'un régime supplémentaire du RRQ est essentiel puisqu'il importe que les travailleurs disposent d'un taux de remplacement du revenu leur assurant une retraite digne.

Malheureusement, la bonification du RRQ permettra surtout de pallier la diminution de la Sécurité de la vieillesse dans le taux de remplacement du revenu et n'apportera pas une amélioration substantielle pour les futurs retraités ayant gagné un salaire moyen durant leur vie active. Alors que le Régime de rentes du Québec évolue en fonction de la croissance des salaires, le programme de la Sécurité de la vieillesse est indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC). Puisque les salaires évoluent plus rapidement que l'IPC d'environ un point de pourcentage, une personne qui prendra sa retraite en 2065, avec pour seuls revenus les régimes publics (RRQ et SV), ne verra pas augmenter son taux de remplacement du revenu. Notons, par ailleurs, que ce travailleur aura contribué de manière plus importante au régime du RRQ pour un taux de remplacement du revenu équivalent de la part des régimes publics. Le Réseau FADOQ sensibilise le gouvernement fédéral sur cet enjeu, mais il importe également que le gouvernement du Québec souligne au gouvernement du Canada que cette situation est inadmissible. Nonobstant cette situation, le gouvernement du Québec doit également mener une réflexion plus globale sur les piliers de la retraite. Actuellement, les programmes publics de la Sécurité de la vieillesse du fédéral et du RRQ comblent 41 % du revenu préretraite. Le Réseau FADOQ souhaite

que le gouvernement du Québec favorise un rehaussement du taux de remplacement des revenus à la retraite par le biais des régimes publics.

Les travailleurs d'expérience

Les travailleurs âgés à la recherche d'un emploi font face à des défis qui leur sont propres. Le Réseau FADOQ a décrié à de nombreuses reprises l'âgisme qui touche les travailleurs d'expérience, la rareté des programmes gouvernementaux visant à maintenir ou à réintégrer en emploi les travailleurs d'expérience, le déficit de formation continue et le manque de mesures incitatives pour les employeurs afin de les inciter à embaucher des travailleurs d'expérience. L'ensemble de ces facteurs fait en sorte que les chômeurs âgés sont plus pessimistes quant à leurs chances de se trouver un emploi (Bernard, 2012). Les statistiques démontrent que les taux de chômage officiels et de chômage à long terme augmentent avec l'âge, ce qui est révélateur des problèmes croissants des travailleurs à mesure qu'ils approchent de l'âge de la retraite (Réseau FADOQ, 2018). De plus, ces taux ne prennent pas en compte les individus qui se retirent de la population active en prenant une retraite de façon prématurée, faute d'avoir trouvé un emploi. Pour ces derniers, il s'agit d'une perte significative des revenus nécessaires à une retraite décente. Notons, par ailleurs, que cette situation n'est pas tributaire d'une sélection pointilleuse parmi les offres d'emploi, puisque les chômeurs âgés sont plus enclins à accepter une baisse salariale que le reste de la population (Bernard, 2015). Le Réseau FADOQ souhaite que le gouvernement du Québec soutienne plus activement les travailleurs d'expérience afin de favoriser leur maintien sur le marché du travail. Les mesures mises en place doivent concerner la formation continue, les services d'orientation et la réinsertion.

Par ailleurs, il importe d'assurer une protection convenable des travailleurs d'expérience en cas d'accident de travail. Actuellement, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail verse une indemnité de remplacement du revenu aux travailleurs incapables d'exercer leur emploi en raison d'une lésion professionnelle, jusqu'à qu'ils soient capables d'exercer leur emploi ou capables d'exercer, à nouveau et à plein temps, un emploi convenable. Toutefois, selon l'article 56 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'indemnité de remplacement du revenu du travailleur qui est victime d'une lésion professionnelle alors qu'il est âgé d'au moins 64 ans est réduite de 25 % à compter de la deuxième année suivant la date du début de son incapacité, de 50 % à compter de la troisième année et de 75 % à compter de la quatrième année suivant cette date. Ainsi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée à un travailleur accidenté quatre ans après la date du début de son incapacité, si cette lésion professionnelle a été subie alors qu'il était âgé d'au moins 64 ans et qu'il occupait un emploi.

Le même genre d'article faisait partie de la Loi sur l'assurance automobile. Toutefois, des modifications ont été apportées afin de prolonger le versement de l'indemnité de remplacement du revenu jusqu'au décès de la victime, selon différentes conditions. Bien que cette indemnité soit moins élevée que celle qui était versée à la victime au moment de l'accident, les personnes devenues invalides sur la route auront droit à une indemnité jusqu'à leur décès, contrairement aux personnes devenues invalides au travail. Pourtant, les mêmes enjeux concernent les travailleurs invalides. Dans les deux cas, la personne invalide ne cotisera plus au Régime de rentes du Québec, ce qui fera en sorte que la rente versée au moment de sa retraite sera moins élevée. Son épargne s'en fera également sentir. Il est inadmissible que l'indemnité de remplacement du revenu donnée à une personne devenue invalide varie en fonction du contexte dans lequel l'accident s'est déroulé. Ainsi, il importe de prolonger l'indemnité de remplacement du revenu pour les accidentés du travail devenus invalides, de la même façon que pour les accidentés de la route devenus invalides.

Finalement, le crédit d'impôt pour prolongation de carrière devrait également être amélioré. La somme associée à cette mesure fiscale varie en fonction de l'âge du prestataire et de son revenu. Afin d'inciter les travailleurs d'expérience à retourner sur le marché du travail ou à s'y maintenir, il importe de modifier le crédit d'impôt pour prolongation de carrière afin qu'il soit remboursable. Cette modification sera bénéfique, notamment pour les moins nantis de notre société, qui n'ont pas ou très peu d'impôt à payer annuellement. Par ailleurs, le Réseau FADOQ incite le gouvernement du Québec à rendre ce crédit d'impôt plus généreux, lequel plafonne actuellement à 1 650 \$ pour les 65 ans et plus.

La santé et son accessibilité

L'accès aux services de santé pour les citoyens, au moment où ils en ont besoin et là où ils en ont besoin, sans être confrontés à des difficultés financières, est essentiel. Depuis plusieurs années, le Réseau FADOQ insiste pour que les soins et le soutien à domicile soient une priorité puisque le domicile est, de loin, préféré au milieu hospitalier ou institutionnel par les personnes âgées afin de recevoir des services.

Le domicile constitue un milieu de prédilection pour se rétablir d'une maladie ou d'une blessure, prendre en charge des maladies de longue durée et vivre ses derniers jours. Pour notre organisation, il est nécessaire que le gouvernement du Québec s'assure que les soins à domicile soient accessibles pour les gens qui le souhaitent. Des investissements ont été faits au cours des dernières années, mais plus de 20 000 personnes sont toujours en attente d'un premier service en matière de soins à domicile.

À défaut d'avoir une offre convenable de la part du réseau de la santé public, de nombreux citoyens doivent donc se tourner vers d'autres options, notamment les entreprises privées ou encore les entreprises d'économie sociale. À ce niveau, le gouvernement a également agi en rehaussant les montants octroyés aux usagers par le biais du programme d'exonération financière pour les services d'aide à domicile (PEFSAD).

Néanmoins, certaines personnes seront contraintes de déménager dans un milieu de vie collectif pour être âgées afin d'avoir accès à des soins dans le confort de leur domicile. Dans une forte proportion, les personnes âgées se tourneront vers des entreprises privées, notamment les résidences privées pour personnes âgées, dont les loyers sont élevés et dont l'accessibilité financière est limitée.

Investir dans les soins à domicile constitue un moyen de favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées, d'augmenter leur bien-être et de permettre des économies au niveau des finances publiques. Malgré les sommes additionnelles annoncées afin d'intensifier l'offre de services publics, le Québec ne consacre actuellement que 1,3 % de son produit intérieur brut (PIB) aux soins de longue durée à domicile pour personnes âgées, ce qui est bien en deçà de la moyenne de 1,7 % présentée par les autres pays membres de l'OCDE (Ginoux, 2020). Plusieurs pays disposant d'un filet de protection sociale similaire à celui du Québec effectuent des investissements plus importants : la France, 1,9 % du PIB, le Danemark, 2,5 %, et les Pays-Bas, 3,7 % (Dubuc, 2021).

Le Réseau FADOQ juge que cela est incompréhensible puisque le Québec fait partie des sociétés qui vieillissent le plus rapidement en Occident. Ainsi, il importe que le gouvernement du Québec fasse des soins à domicile une priorité et qu'il s'assure que ses investissements suivent les courbes démographiques.

Pour le Réseau FADOQ, il importe également que les personnes âgées puissent profiter de mesures de soutien relativement à des dépenses en matière de santé. Depuis plusieurs années, le Réseau FADOQ dénonce une lacune du programme d'aides auditives du Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ), lequel ne couvre que l'achat, la réparation et le remplacement d'une seule prothèse auditive pour les personnes de 65 ans et plus. Cette situation est déplorable, d'autant que les médecins ORL et audioprothésistes déconseillent fortement le port d'un seul appareil dans le cas d'une perte auditive bilatérale (la grande majorité des cas).

Rappelons que les prothèses auditives coûtent entre 3 000 \$ et 7 500 \$ au Québec. Près du quart des personnes qui en ont besoin ne s'en achètent pas à cause de leur prix élevé. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande que le programme d'aides auditives de la RAMQ couvre l'achat, la réparation et le remplacement de deux prothèses auditives pour les personnes de 65 ans et plus.

Toujours au niveau de la RAMQ, le Réseau FADOQ sensibilise depuis plusieurs années le gouvernement du Québec quant au manque de progressivité de l'échelle de contribution pour l'achat de médicaments par les personnes admissibles au SRG.

Certaines personnes sont couvertes gratuitement par le régime public d'assurance médicaments. C'est notamment le cas des détenteurs d'un carnet de réclamation, des enfants de personnes assurées par le régime public ainsi que des personnes ayant une déficience fonctionnelle. En ce qui concerne les personnes de 65 ans et plus, la couverture en matière d'assurance médicaments se complexifie. Dès son 65^e anniversaire, une personne est inscrite automatiquement au régime public d'assurance médicaments, bien qu'elle puisse choisir d'être assurée par le biais d'un régime privé.

De juillet 2022 à juin 2023, l'inscription au régime public implique le paiement d'une contribution de la part du citoyen, laquelle inclut une franchise mensuelle de 22,25 \$ ainsi qu'un montant représentant 35 % du coût de l'ordonnance dont on a soustrait la franchise, jusqu'à un maximum de 1 161 \$ annuellement.

Toutefois, le montant payé par les personnes de 65 ans admissibles au programme du SRG est différent. Les individus recevant le SRG au taux de 94 % à 100 % sont couverts gratuitement par le régime public d'assurance médicaments, alors que les personnes recevant de 1 % à 93 % du SRG doivent assumer des frais pouvant atteindre 661 \$. Concrètement, une personne admissible à 94 % du SRG obtiendra un paiement annuel par le biais de ce programme de 11 642,09 \$ alors qu'un individu admissible à 93 % du SRG aura un versement annuel qui totalisera 11 518,24 \$. Ainsi, en plus de recevoir un montant inférieur de plus de 123 \$ par année, une personne admissible à 93 % du SRG devra également assumer des frais en assurance médicaments pouvant représenter jusqu'à 661 \$ annuellement. Le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Québec de revoir l'échelle de contribution pour l'achat de médicaments en ce qui concerne les personnes admissibles au SRG. Pour notre organisation, il importe de maintenir la gratuité pour les personnes recevant de 94 % à 100 % du SRG. Toutefois, il est nécessaire d'instaurer une contribution progressive pour l'achat de médicaments chez les personnes recevant de 1 % à 93 % du Supplément de revenu garanti.

Autre élément au niveau des mesures fiscales, à l'instar de ce qui a été demandé au gouvernement du Canada relativement au crédit d'impôt pour frais médicaux du fédéral, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Québec doit donner un peu de liberté financière aux Québécois les moins nantis, en réduisant le déductible du montant pour frais médicaux de 3 % à 1,5 %. Pour une personne ayant un revenu de 24 000 \$, ce changement représenterait un montant de 360 \$ de plus dans son portefeuille. En 2018, l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) avait chiffré cette demande à 8 M\$.

Le dernier élément que nous souhaitons aborder relativement aux soins de santé et à la précarité financière chez les personnes âgées concerne les soins dentaires. Le portrait des personnes âgées au Québec de l'Institut de la statistique du Québec relève que les dépenses moyennes en soins de santé, incluant les soins dentaires, se situent à près de 3 000 \$ annuellement chez les personnes de 65 ans et plus.

Récemment, le gouvernement fédéral s'est engagé dans la mise en place d'un programme d'assurance dentaire. Le Réseau FADOQ souhaite que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral afin d'assurer un déploiement de ce programme d'assurance dentaire au bénéfice des personnes âgées. Cette couverture permettra à de nombreux âgés d'avoir accès à des soins qu'ils ne pourraient pas se permettre autrement et de bénéficier d'une meilleure santé bucco-dentaire.

Rappelons qu'une bonne hygiène buccale peut aider à prévenir le développement d'infections pulmonaires et les maladies des gencives (parodontales). Par ailleurs, une mauvaise santé bucco-dentaire peut diminuer l'estime de soi et réduire les interactions sociales. Elle est aussi associée à une moins bonne qualité de vie.

Logement et transport collectif

L'offre en matière de logement et en ce qui concerne le transport collectif est primordiale pour les personnes âgées. Pour le Réseau FADOQ, il est clair que le secteur du logement collectif pour aînés a largement été laissé aux mains du secteur privé au cours des dernières années, ce qui est problématique alors que la proportion du revenu allouée au logement est trop importante. D'un autre côté, une offre convenable en matière de transport collectif est essentielle pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et leur autonomie.

Le logement chez les personnes âgées

Parmi les milieux de vie pour personnes âgées, les résidences privées pour aînés (RPA) constituent un joueur majeur. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), le Québec a de nouveau affiché le taux d'attraction le plus élevé du pays, malgré une baisse en 2021. En effet, 17 % des personnes âgées québécoises de 75 ans et plus vivaient dans une résidence pour personnes âgées, alors que dans les autres provinces du pays, cette proportion variait entre 5 % et 10 % seulement (SCHL, 2021).

Concrètement, en 2019, il y avait 133 005 unités en RPA au Québec. La majorité des résidents de ces milieux de vie ont élu domicile dans des immeubles contenant plus de 100 unités (JRL, 2019). Sur le marché, il existe essentiellement deux types de places. D'abord, les places standards, lesquelles sont occupées par des résidents qui reçoivent un niveau standard de soins (moins d'une heure et demie de soins par jour). Ensuite, les places avec soins assidus, lesquelles sont occupées par des résidents qui payent des frais supplémentaires pour recevoir des soins assidus (au moins une heure et demie de soins par jour) que nécessite leur état. Cette réalité se reflète évidemment dans les prix de ces unités. À Montréal, en 2023, le coût mensuel moyen d'un logement en RPA variait entre 2 108 \$ pour une unité standard et 4 175 \$ pour une unité avec soins assidus (St-Eloy, 2023).

Le Réseau FADOQ favorise une diversité en matière de logement pour les personnes âgées. Notre organisation estime que le gouvernement du Québec doit encourager le développement de milieux de vie collectifs alternatifs, basés sur des modèles déjà existants et qui ont fait leurs preuves, notamment les coopératives d'habitation, les RPA à but non lucratif et bien d'autres.

À ce sujet, il serait intéressant que le gouvernement du Québec développe un programme de soutien pour la conversion de maisons résidentielles en maisons intergénérationnelles. Rappelons que l'encadrement des maisons intergénérationnelles relève des municipalités et que les règlements en la matière peuvent même différer d'un quartier à l'autre au sein d'une même ville. Certaines municipalités ne statuent tout simplement pas sur ce type d'habitations et les règlements municipaux varient d'une ville à l'autre.

Certaines personnes âgées ont de grandes maisons sur plusieurs étages qui ne sont plus occupées totalement, le rez-de-chaussée devenant l'unique lieu de vie alors que les étages pourraient être convertis en logement pour d'autres générations. Bien que les maisons intergénérationnelles soient encadrées par les municipalités, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Québec doit encourager ce type d'habitations par le biais d'un programme de soutien financier pour la construction d'une maison intergénérationnelle ou encore pour des travaux permettant la conversion d'une habitation en maison intergénérationnelle.

Dans un contexte de vieillissement de la population, alors que les besoins en matière de logement pour personnes âgées exploseront au cours des prochaines années, le développement d'incitatifs en la matière nous apparaît pertinent afin de favoriser le maintien à domicile et permettre une proximité des proches aidants.

Mobilité et transport

Les besoins en matière de mobilité sont présents tout au long de l'année, mais la nature du cycle des saisons au Québec a également un impact sur la population. L'hiver impose des contraintes majeures pour les personnes qui doivent se rendre dans des destinations en dehors de leur communauté dans les régions (Lupien, 2020; Gallant et Lupien, 2023). Ironiquement, dans ces territoires, on constate une baisse de l'offre de transport collectif régional. Ce fut le cas notamment en Gaspésie alors que le service de train de passagers entre Matapédia et New Carlisle a été interrompu en 2013 (Gagné, 2023).

Sans une offre de transport collectif qui leur permette d'accéder à une multitude de destinations, les personnes âgées risquent de tomber dans l'immobilité et l'exclusion. Cette offre doit également être accessible financièrement. Même dans les milieux urbains plus denses, les données des enquêtes origine-destination montrent que les personnes de 75 ans et plus ont une plus grande tendance à l'immobilité là où peu de solutions de rechange à l'automobile existent (Negron-Poblete et Séguin, 2018).

Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement du Québec d'accompagner et de soutenir les municipalités ainsi que les régions dans le développement d'une offre convenable en matière de transport collectif.

Remarques de conclusion

L'initiative du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale mérite d'être saluée. Tenir une consultation publique pour recueillir l'opinion et les propositions de la population sur l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un geste d'ouverture de la part du gouvernement du Québec.

Dans le présent mémoire, le Réseau FADOQ a souhaité présenter au MESS plusieurs de ses recommandations en concordance avec la plupart des thèmes proposés dans le cadre de la consultation. Au niveau des revenus, nous voulions présenter la réalité financière des personnes âgées, laquelle n'est pas reluisante. Pour notre organisation, il est clair que le gouvernement du Québec peut en faire plus pour cette population, notamment par le biais de mesures fiscales, mais également par le Régime de rentes du Québec ou encore des programmes ciblés.

Néanmoins, comme nous l'avons évoqué, de nombreuses personnes ne sont tout simplement pas au fait des diverses aides disponibles ou ne savent pas comment y avoir accès. La fiscalité est donc en soit un obstacle. Lors de son premier mandat, le gouvernement du Québec avait signifié son intérêt à simplifier sa fiscalité, notamment en raison de la multitude de crédits d'impôt. Une certaine simplification s'était opérée au niveau des mesures fiscales destinées aux proches aidants en bonifiant le crédit d'impôt pour personne aidante en contrepartie de l'abolition du crédit d'impôt remboursable pour frais de relève donnant un répit aux aidants naturels. Le gouvernement du Québec a également décidé d'abolir le crédit d'impôt pour activités des aînés étant donné la bonification du montant maximal du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés.

Toutefois, les mesures fiscales demeurent nombreuses et complexes. C'est pourquoi notre organisation propose d'instaurer un supplément de revenu garanti québécois, lequel serait non imposable et versé directement aux personnes qui le nécessitent. Selon la générosité de ce supplément, le gouvernement du Québec pourrait en profiter pour simplifier la fiscalité québécoise en abolissant certains crédits d'impôt, dont les sommes seraient versées directement grâce à cette mesure fiscale.

À défaut de créer une telle mesure fiscale qui bonifierait le soutien financier aux personnes âgées, notre organisation estime que le gouvernement doit idéalement allouer directement les sommes liées aux crédits d'impôt aux personnes admissibles.

Rappelons que les revenus des personnes âgées servent essentiellement à couvrir les dépenses de consommation courante (Institut de la statistique du Québec, 2023). Par ailleurs, il s'agit d'une catégorie de contribuables qui a cette particularité d'avoir des revenus généralement fixes. Pire, certaines retraites reposent sur l'épargne ou encore des régimes de retraite qui ne sont pas indexés, ce qui fait en sorte que les revenus de ces personnes diminuent dans le temps.

Au niveau de l'emploi, comme nous l'avons souligné, les travailleurs d'expérience font face à des défis qui leur sont propres. Le phénomène de l'âgisme est constaté dans les milieux de travail et le manque de mesures de formation continue nuit à cette catégorie d'employés. Par ailleurs, les travailleurs d'expérience ne sont pas égaux par rapport à leurs collègues plus jeunes lorsqu'il est question de leur protection en cas de blessure professionnelle. Il s'agit d'aspects sur lesquels il importe que le gouvernement du Québec agisse.

Les dépenses au niveau des soins de santé sont élevées chez les personnes âgées. Le manque de soins et de services de la part du public pousse les gens à se tourner vers des entreprises privées et à déboursier des sommes importantes. Notre organisation estime que le gouvernement du Québec doit en faire plus pour donner des soins et des services convenables à la population. Par ailleurs, les mesures fiscales qui aident les contribuables à assumer les dépenses en soins et en services doivent être plus généreuses.

En ce qui concerne le logement, la très grande majorité des personnes de 75 ans et plus vivent encore dans leur domicile (66 %). Pour les autres, surtout ceux qui nécessitent des soins et des services

relativement à leur degré d'autonomie, l'offre en matière de logement demeure limitée. Comme nous l'avons souligné précédemment, le taux d'attraction des RPA chez ces personnes est de 17 %, ce qui est beaucoup plus élevé qu'ailleurs au Canada. Avec des loyers en RPA qui oscillent entre 25 000 \$ et 50 000 \$ annuellement, alors que la moitié des aînés vivent avec moins de 28 000 \$ de revenus annuels, peu de gens ont la capacité d'aménager dans ces milieux de vie.

Il importe d'accorder une attention particulière au domaine du logement, d'assurer une saine diversité dans le milieu et de faire en sorte que l'offre soit abordable. Par ailleurs, les milieux d'hébergement et de soins de longue durée sont également en crise. Actuellement, plus de 4 000 personnes sont en attente d'une place dans l'un de ces milieux. Alors que les tarifs au niveau de ces milieux d'hébergement public sont encadrés et que la contribution du résident peut être modulée en fonction de ses revenus, la situation est tout autre dans le secteur privé. À défaut d'une offre convenable, de nombreuses personnes aînées sont contraintes de verser des sommes importantes afin d'avoir accès à un milieu de vie disposant de ressources suffisantes en fonction de leurs incapacités.

Au niveau de l'alimentation, il importe de rappeler que de nombreuses personnes aînées disposent de revenus limités. Pour certaines, la sécurité alimentaire est un enjeu. Au-delà de l'achat d'aliments essentiels à un régime équilibré, il est nécessaire de rappeler que la santé buccale a également un impact sur la nutrition des individus. L'incapacité pour certains d'avoir accès à des soins dentaires ou d'être en mesure d'assumer les frais pour l'achat ou le remplacement d'une prothèse dentaire peut mener à la dénutrition. Cette situation peut également causer des problèmes d'halitose, laquelle pousse certains à l'isolement social. L'accès à une nourriture adaptée à leurs besoins est également problématique.

La perte du permis de conduire est souvent vécue comme un véritable deuil. Alors que l'indépendance des personnes en est affectée, c'est également tout le quotidien qui s'en trouve chamboulé. Cette situation est particulièrement difficile à vivre dans les communautés où l'offre en matière de transport collectif est faible. Depuis plusieurs années, le Réseau FADOQ milite en faveur d'une amélioration de l'offre en matière de transport collectif et d'une tarification de ces services à moindre coût pour les personnes aînées.

L'offre générale de services de toutes sortes dans certaines communautés en dehors des grands centres et particulièrement en région éloignée est également problématique pour de nombreuses personnes aînées. Que ce soit pour des rendez-vous médicaux ou encore des services gouvernementaux, le manque de disponibilité peut souvent virer au casse-tête pour les usagers.

Toutefois, notre organisation se permet de souligner la nécessité de la part du gouvernement du Québec d'avoir une sensibilité envers les personnes aînées dans le cadre de la numérisation de ses services. Tout d'abord, la littératie numérique n'est pas homogène d'une personne à l'autre. Ensuite, l'accessibilité des services Internet, tant financière que géographique, constitue un enjeu. Ainsi, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Québec doit s'assurer de maintenir une offre en matière de services gouvernementaux par d'autres moyens que le numérique (services téléphoniques ou en personne, par exemple).

Au niveau des processus de consultation et de concertation, le Réseau FADOQ se permet de souligner la qualité du programme Municipalité amie des aînés (MADA). D'abord, la démarche MADA demande aux acteurs municipaux d'élaborer des portraits statistiques sur le vieillissement, de tenir des groupes de discussion et de faire des sondages auprès des principaux intéressés. Par ailleurs, une approche participative, sociale et citoyenne est favorisée dans tout ce procédé.

Pour conclure, le Réseau FADOQ se permet de souligner l'ouverture du gouvernement du Québec dans le cadre de cette consultation en vue de l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Notre organisation espère que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'inspirera des propositions des différents groupes ayant participé à cette consultation, d'une façon ou d'une autre.

Recommandations

- 1- Reconnaître le travail des proches aidants par l'octroi de crédits de gain dans le cadre du RRQ à tout cotisant qui subirait une perte de revenus de travail pour s'occuper d'un proche.
- 2- Créer un régime québécois d'assurance proche aidant (RQAPA), lequel serait fondé sensiblement sur le même modèle que le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).
- 3- Par le biais du RRQ, soutenir les proches aidants en leur octroyant un soutien variable au même titre que la rente d'invalidité pendant une période d'un an.
- 4- Rehausser la prestation de décès du RRQ offerte à la succession afin qu'elle atteigne 5 000 \$ et l'indexer annuellement en fonction de l'IPC.
- 5- Que les bénéficiaires de la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec recevant un versement lorsqu'ils sont âgés de 60 à 64 ans ne soient pas pénalisés sur leur rente de retraite du RRQ lorsqu'ils atteindront 65 ans.
- 6- Augmenter le taux de remboursement du crédit d'impôt remboursable pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie.
- 7- Rehausser la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales.
- 8- Ajuster les règles applicables au crédit d'impôt pour maintien à domicile afin que les frais de préparation et de livraison des repas inclus au bail dans les OBSL d'habitations pour aînés soient reconnus comme une dépense admissible à part entière.
- 9- Uniformiser les mesures fiscales destinées aux aînés et les rendre accessibles dès 65 ans.
- 10- Instaurer un supplément de revenu garanti québécois non imposable versé directement aux personnes aînées qui le nécessitent.
- 11- Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement du Canada afin qu'il modifie la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse afin de prendre en considération la croissance des salaires.
- 12- Que le gouvernement du Québec favorise un rehaussement du taux de remplacement des revenus à la retraite par le biais des régimes de retraite publics.
- 13- Soutenir plus activement les travailleurs d'expérience afin de favoriser leur maintien sur le marché du travail, notamment par une bonification de la formation continue, un rehaussement des services d'orientation et l'ajout de mesures en matière de réinsertion.
- 14- Prolonger l'indemnité de remplacement du revenu pour les accidentés du travail devenus invalides versée par la CNESST de la même façon que pour les accidentés de la route devenus invalides.
- 15- Augmenter la générosité du crédit d'impôt pour prolongation de carrière et le modifier afin qu'il soit remboursable.
- 16- Que le gouvernement du Québec fasse des soins à domicile une priorité et qu'il s'assure que les investissements effectués augmentent en fonction de la démographie.
- 17- Que le programme d'aides auditives de la RAMQ couvre l'achat, la réparation et le remplacement de deux prothèses auditives pour les personnes de 65 ans et plus.
- 18- Instaurer une contribution progressive à la RAMQ pour l'achat de médicaments chez les personnes recevant de 1 % à 93 % du Supplément de revenu garanti.
- 19- Réduire le déductible du montant pour frais médicaux de 3 % à 1,5 %.

- 20- Que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral afin d'assurer le déploiement d'un programme d'assurance dentaire au bénéfice des personnes âgées.
- 21- Assurer une saine diversité en matière d'offre de logement pour les personnes âgées, notamment en encourageant le développement de milieux de vie collectifs alternatifs, tels que les coopératives d'habitation ou les RPA à but non lucratif.
- 22- Que le gouvernement du Québec encourage les maisons intergénérationnelles par le biais d'un programme de soutien financier pour la construction de telles habitations ou encore la mise en œuvre de travaux permettant la conversion d'une habitation en maison intergénérationnelle.
- 23- Accompagner et soutenir les municipalités ainsi que les régions dans le développement d'une offre convenable en matière de transport collectif.
- 24- Verser directement aux contribuables admissibles les sommes liées aux crédits d'impôt destinés aux personnes âgées.
- 25- Assurer le maintien d'une offre en matière de services gouvernementaux par d'autres moyens que le numérique (services téléphoniques ou en personne, par exemple).

Bibliographie

Bernard, André. (2012). « La recherche d'emploi chez les chômeurs âgés », Statistique Canada, *en ligne* <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-001-x/2012003/article/11698-fra.pdf?st=xWKD23Eb>.

Corporation des thanatologues du Québec. (2023). « Parlons prestation de décès », *en ligne* https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_186923&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rijj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz.

CNESST. (2023). « Indemnités de décès », *en ligne* <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/travailleuses-travailleurs/indemnite-remboursements/indemnite/indemnite-deces#:~:text=La%20rente%20mensuelle%20correspond%20%C3%A0,raison%20d'une%20%C3%A9sion%20professionnelle>.

Dubuc, Alain. (2021). « Soins à domicile : le statu quo ne sera plus possible ». Institut du Québec, *en ligne* <https://institutduquebec.ca/wp-content/uploads/2021/08/202108-IDQ-Soins-a-domicile.pdf>.

Fast, Janet. (2015). « Caregiving for Older Adults with Disabilities - Present Costs, Future Challenges ». Institut de recherche en politiques publiques, *en ligne* <https://irpp.org/research-studies/caregiving-for-older-adults-with-disabilities/>.

Gagné, G. (2023, 28 mars). « Les appuis se multiplient pour regagner le train de passagers en Gaspésie ». Le Soleil.

Gallant, A. et Lupien, P.L. (2022). « Vues sur la Gaspésie : différentes vues sur les vieillissements dans un territoire gaspésien en transformation ». Communication présentée au panel Vieillissements en mouvement : Territoires en changement? du colloque Vieillir dans des territoires en transformation, Montréal, Université Concordia, 4 novembre 2022.

Ginoux, Sophie. (2020). « Soins à domicile : 100 millions pour quoi faire? », Le Devoir, *en ligne* <https://www.ledevoir.com/societe/sante/590346/soins-a-domicile-100-millions-pour-quoi-faire>.

Institut de la statistique du Québec. (2023). « Portrait des personnes âgées au Québec », *en ligne* <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/portrait-personnes-ainees-quebec.pdf>.

JRL. (2019). « Rapport sur les résidences privées pour aînés », *en ligne* https://solutions.ilr.ca/hubfs/Etudes_et_rapports/2019-09_JLR-Rapport-Marche-Residences-Privees-Aines.pdf.

Kempeneers, Battaglini, & Van Pevenage. (2015). « Chiffrer les solidarités familiales ». Carnetsynthèse, Montréal, CIUSSS Nord-de-l'Île-de-Montréal – Centre InterActions.

L'Appui pour les proches aidants d'aînés. (2016). « Portrait démographique des proches aidants d'aînés au Québec ». L'Appui pour les proches aidants d'aînés, *en ligne* https://www.lappui.org/documents/58/Portrait_d%C3%A9mographique_des_proches_aidants_da%C3%A9n%C3%A9s_au_Qu%C3%A9bec_FAITS_SAILLANTS.pdf.

Lupien, P. L. (2020). « Vieillir en « périphérie » québécoise: observer le vieillissement démographique du Québec à partir de la Gaspésie et des Îles ». *American Review of Canadian Studies*, 50(3), 357-370.

Negron-Poblete, P., et Séguin, A.-M. (2018). L'usage généralisé de l'automobile chez les personnes âgées : choix ou contrainte ? Dans V. Billette, P. Marier, et A.-M. Séguin (Eds.), *Le vieillissement sous la loupe : entre mythes et réalités* (pp. 85-94). Québec : Presses de l'Université Laval.

RANQ. (2020). « Les personnes proches aidantes, épuisées et appauvries par la pandémie », *en ligne* <https://travailinvisible.ca/wp-content/uploads/2020/09/RANQ-Sondage-Consequences-pandemie-2020.07-VFinale.pdf>.

Réseau FADOQ. (2018). « Le travail après 50 ans », en ligne <https://www.fadoq.ca/reseau/ressources/travail-et-retraite/68363-2>.

SAAQ. (2023). « Tableau des indemnités 2023 », en ligne <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/tableau-indemnites.pdf>.

St-Eloy, Kémy. (2023). « Combien coûte un loyer en résidence pour aînés (RPA) en 2023? », Bonjour résidence, en ligne <https://bonjourresidences.com/blogue/combien-coute-un-loyer-en-residence-pour-aines-rpa-en-2023/>.

Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2021). « Enquête sur les résidences pour personnes âgées de 2021 : apprenez-en davantage », en ligne <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/observateur-du-logement/2021/les-resultats-de-lerpa-de-2021-sont-arrives>.